

CONVENTION 2026

« CARTES CADEAUX ET/OU CARTES DE FIDELITE »

Les Cartes Cadeaux de Roubaix Shopping sont commercialisées auprès des particuliers, des entreprises, des collectivités pour être dépensées ou utilisées par les détenteurs dans les commerces de Roubaix engagés par l'acceptation de la présente convention. La carte cadeau est un moyen de paiement moderne qui peut amener une nouvelle clientèle dans vos magasins. Elle est une monnaie locale de fidélisation. La carte de fidélité permet de cumuler des points sans générer de monnaie et d'obtenir des lots bien définis.

Conditions générales de vente et de fidélité

Article 1 : Objet du contrat

Par le présent contrat, le commerçant partenaire s'engage à accepter, pour le règlement de toute prestation, les « Cartes Cadeaux » remises par des clients qui en sont porteurs, sauf dans les cas visés à l'article 10. Cet engagement est valable pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf résiliation de la part d'une des parties signataire.

Article 2 : Système de fidélité

Par le présent contrat, un commerçant labellisé zéro déchet ayant coché l'option « cartes d'Ambassadeur », s'engage à chaque passage en caisse et à chaque geste reconnu zéro déchet (*voir article 9*), à

fidéliser et valoriser le zéro déchet par notre système de point.

Article 3 : Portée

En signant le présent contrat, le commerçant accepte que ses relations avec Roubaix Côté Commerce, en ce qui concerne les cartes cadeaux ou les cartes de fidélité soient régies par les seules dispositions du présent contrat ainsi que, le cas échéant, par la législation et la réglementation en vigueur. Le commerçant renonce donc expressément à se prévaloir en tout ou partie de ses propres conditions générales de vente ou d'achat, comme de toute autre stipulation figurant sur ses propres documents commerciaux.

Engagements de Roubaix Côté Commerce

Article 4 : Gestion courante des cartes cadeaux :

Roubaix Côté Commerce gère l'impression, la promotion, la commercialisation des opérations courantes relatives aux « Cartes cadeaux » et aux « cartes de fidélité ».

Article 5 : Vente, distribution et promotion des « cartes cadeaux »

Roubaix Côté Commerce se charge de la vente et de la promotion des « Cartes Cadeaux » :

www.cadeaux.ro77ubaixshopping.com

Article 6 : Attribution des cartes d'Ambassadeur :

Contact :

Amandine Dubus, Responsable Carte Cadeau
06 23 87 36 44
amandine.dubus@roubaixshopping.com

Nicolas MOLLET, Manager de centre-ville
07 67 62 69 05
nicolas.mollet@roubaixshopping.com

Charline Hermant, Comptable
administration@roubaixshopping.com

Roubaix shopping se charge de la gestion, de l'impression et de la distribution des cartes de fidélité « cartes d'Ambassadeur » aux familles zéro déchet en lien avec le service développement durable de la ville de Roubaix.

Afin d'informer les porteurs de « Cartes cadeaux » et de « Cartes de fidélité », les établissements acceptent que Roubaix Coté Commerce en assure la promotion. Le commerçant nous autorise, à utiliser ou à indiquer sa dénomination commerciale et ses coordonnées sur tous supports papier (presse, tracts ou autres documents), informatique ou électronique (site Internet ou autre réseau à venir), radio ou télévisuel.

***Attention, la « carte d'Ambassadeur » se situe au verso de la carte cadeaux Zéro Déchet.
Une seule carte pour deux fonctions.***

Article 7 : Modalités de remboursement cartes cadeaux

Les commerçants seront au préalable affiliés à la plateforme de notre prestataire, détaillée dans la partie « Conditions d'utilisation ». Les cartes cadeaux présentées en caisse se lisent grâce à l'application *MyTerminal*, sur : TPE, Smartphone, tablette ou ordinateur.

Les cartes cadeaux doivent faire l'objet d'un débit immédiat. Les commerçants seront

Contact :
Amandine Dubus, Responsable Carte Cadeau
06 23 87 36 44
amandine.dubus@roubaixshopping.com

remboursés par virement automatique, sous réserve de la fourniture d'un Relevé d'Identité Bancaire enregistré, chaque 10 du mois suivant les encaissements.

Les commerçants pourront consulter leurs notes de remboursement personnalisées sur la plateforme www.jaimemesclients.com

Article 8 : Frais de gestion cartes cadeaux

Roubaix Côté Commerce retiendra une commission de 5% TTC sur les encaissements à dater du 1^{er} janvier 2023. De plus, des frais bancaires seront appliqués de l'ordre de 0,15€ TTC mensuellement, à chaque virement de remboursement. Pour les commerçants se situant à L'Usine. La direction de l'Usine prendra en charge la totalité des frais de gestion (hors frais bancaires).

Article 9 : Modalités du système fidélité Zéro déchet

Les commerçants seront au préalable affiliés à la plateforme de notre prestataire, comme détaillé dans la partie « Conditions d'utilisation ». Les cartes d'Ambassadeur seront à présenter en caisse se lisent grâce à l'application *MyTerminal*, sur TPE, Smartphone, tablette ou ordinateur, tout comme la carte cadeau.

Le commerçant doit immédiatement lors de chaque passage en caisse : inscrire sur l'application si l'usager bénéficie d'un point de fidélité grâce à son achat (option 1) ou inscrire si l'usager bénéficie de deux points de fidélité grâce à son passage en caisse et à son geste entrant dans la démarche zéro déchet (option 2).

Article 10 : Sécurisation de la « carte cadeau ».

Lors de la remise d'une « Carte cadeau » par un client, le commerçant doit s'assurer de sa validité en examinant le montant restant sur celle-ci pour encaisser le paiement.

En application du code de la Sécurité sociale,

la carte cadeau ne peut pas être admise dans les stations essence ni pour les produits alimentaires courants de catégorie 1.

Engagements du commerçant

Article 11 : Conditions préalables

Les « Cartes Cadeaux » et les cartes de fidélité zéro déchet « cartes d'Ambassadeur » Roubaix Shopping sont des avantages réservés exclusivement aux commerçants Roubaisiens et/ou labellisés zéro déchet ayant signé la présente convention pour une durée mentionnée dans les conditions générales d'utilisation.

Article 12 : Fonctionnement des cartes cadeaux

Les « cartes Cadeaux » comportent une date limite de validité. L'établissement partenaire doit accepter toute carte présentée jusqu'au dernier jour de sa validité. Le commerçant s'engage à accepter les « Cartes Cadeaux » faute de quoi il ne pourra prétendre à son remboursement. Les cartes cadeaux sont cumulables.

A savoir : les cartes éditées par le Comité des Œuvres Sociales pour la Rentrée scolaire et Noël sont des cartes prévues hors rayons alimentaires.

Article 13 : Fonctionnement des cartes de fidélité

Les « cartes d'ambassadeur » ne comportent pas de date limite de validité. L'établissement labellisé zéro déchet partenaire s'engage à ajouter les points de fidélité sur toute carte présentée.

Les cartes cadeaux et cartes de fidélité sont cumulables.

A savoir : un client peut payer en carte cadeaux

et cumuler les points de fidélité sur la carte d'Ambassadeur. **(2 manipulations seront nécessaires : encaissement + point fidélité).**

Article 14 : Charte de bonne conduite

Le commerçant signataire de la présente convention s'engage à accepter la « Carte Cadeau » et/ou la « Carte de fidélité » Roubaix Shopping. Afin d'informer sa clientèle de sa qualité d'adhérent, le commerçant s'engage à mettre en évidence sur sa vitrine et dans son établissement les éléments fournis à cet effet. Le commerçant pourra, dans les publicités qu'il pourrait établir, mentionner son acceptation «Carte Cadeau » / « Carte d'ambassadeur» @Roubaix Shopping ou @la_carte_cadeau_de_roubaix

En période de soldes, si le commerçant ne souhaite pas accepter la « Carte Cadeau » en règlement, il est tenu d'en informer sa clientèle par un écriteau visible dans le commerce.

La durée de la convention est détaillée dans la partie « Conditions d'utilisation » à compter de la date de signature de la présente convention.

Le commerçant s'engage à accepter les cartes nouvelle génération équipées d'un QR code dès la signature de la présente convention.

Il s'engage à créer son Login, par l'affiliation à la plateforme dédiée : www.cadeaux.roubaixshopping.com.

Il s'engage à mettre à disposition le moyen d'encaissement nécessaire via l'application MyTerminal.

Article 15 : Résiliation

Chacune des parties peut mettre un terme à la présente convention, par lettre recommandée avec A.R., en respectant un préavis d'un mois. En cas de rupture du présent contrat, et quelle qu'en soit la cause, le commerçant s'engage, à compter de la date d'expiration du contrat, à ne plus accepter les « Cartes cadeaux » et/ou les « Cartes de fidélité » qui lui seront présentées et à supprimer dans son établissement tous documents, publicités, stickers indiquant l'acceptation des dites cartes.

Le principe de la tacite reconduction est applicable à cette convention.

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, et après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 8 jours, le présent contrat sera résilié de plein droit si bon semble à la partie bénéficiaire de l'obligation. Dans l'hypothèse où le commerçant perdrat sa qualité de commerçant au cours du présent contrat, quelle que soit la cause, le présent contrat cessera automatiquement et de plein droit au moment de la fin de l'activité commerciale.

Article 16 : Clause attributive de compétence

En cas de litige né de la conclusion de l'exécution ou de la résiliation du présent contrat, le tribunal de Grande Instance de Lille sera seul compétent.

Condition d'utilisation

Entre l'association Roubaix Côté Commerce, située au 33 Bd Du General Leclerc – 59100 Roubaix
représentée par Madame Sophie Martin, Présidente et l'enseigne :

ENSEIGNE :

Nom du Responsable :

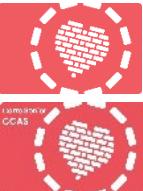
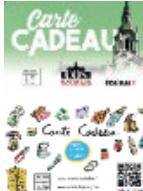
Activité :

Adresse :

Tél : **Mail :**

Je suis commerçant Roubaïsien, j'accepte les cartes cadeaux :

Je suis labellisé zéro déchet, j'accepte les cartes de fidélité zéro déchet : « Carte d'Ambassadeur » :

	CARTES CADEAUX	CARTES D'AMBASSADEURS (au verso de la carte zéro déchet)
	  	
VALIDITÉ	Validité 1 an <i>(Attention la date limite varie en fonction de l'opération)</i>	Pas de date Limite
COMMISSION	5% <i>(0% commerces de l'usine)</i>	/
VALEUR	Montant en € en fonction du chargement	/
COLLABORATION	Comité des Œuvres Sociales / CCAS / Ville de Roubaix / Roubaix Côté Commerce / Particuliers	Roubaix Côté Commerce / Service Transition Ecologique Ville de Roubaix
CONDITIONS PRÉALABLES	Instalation de l'application My Terminal	Instalation de l'application My Terminal
REMBOURSEMENT	Virement automatique les 10 du mois suivant	/
SYSTÈME FIDÉLITÉ	/	1 Passage = 1 Point 1 Geste = 1 point

Merci de parafer le 5 pages.

J'ai lu et j'accepte les conditions générales de vente



Pour Roubaix Côté Commerce

A Roubaix, le

Pour la boutique, cachet et signature

A Roubaix, le